REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Economie et de la Planification

Direction Générale des Affaires Financières et Equipements

Cahier des charges des clauses administratives et techniques pour l'acquisition de matériel informatique

Appel d'offre national à procédures simplifiées N° 29/2026

OCT 2026

Table de Matière

I. CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) 4

Cadre de référence : 5

Article 1 : Objet et consistance de l'appel d'offres 5

Article 2 : Définition et interprétation 5

Article 3 : Consistance du dossier d'appel d'offres 5

Article 4 : Conditions de participation 6

Article 5 : Financement 6

Article 6 : Mode de présentation des offres 6

Article 7 : Eclaircissements et additifs au dossier de l'appel d'offres 7

Article 8: Précisions, justifications et éclaircissements 7

Article 9 : Retrait des cahiers des charges 7

Article 10 : Langue et Monnaie de l'offre 7

Article 11 : Etablissement du Montant de l'offre 8

Article 12 : Documents de l'appel d'offres 8

Article 13 : Validité des offres 11

Article 14 : Cautionnement provisoire 11

Article 15 : Ouverture des offres 11

Article 16 : Evaluation et attribution des offres 12

Article 17 : Procédure d'information et de notification de l'offre 13

II. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) 14

Article 1 : Objet du cahier des clauses administratives particulières 15

Article 3 : Normes et Evolution Technologique 15

Article 4 : Pièces constitutives du marché et ordre de priorité 15

Article 5 : Avenants 15

Article 6 : Lois et règlements applicables au marché 15

Article 7 : Cautionnement définitif 15

Article 8 : Caractère des prix 16

Article 9 : Conditions de paiement 16

Article 10 : Réception 16

Article 11 : Délai de Garantie 17

Article 12 : Délai d'exécution des prestations 17

Article 13 : Pénalités pour retard 18

Article 14 : Variation dans la masse 18

Article 15 : Résiliation du marché 18

Article 16 : Cas de force majeure 18

Article 17 : Le recours gracieux et le règlement des litiges.....18
Article 18 : Juridictions compétentes.....19
Article 19 : Confidentialité.....19
Article 20 : Droit d'enregistrement.....19
Article 21 : Election de domicile.....19
Article 22 : Validité du marché.....19
III – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....20
Article 1 : Objet.....21
Article 2 : Portée du Projet.....21
Article 4 : Documentation technique.....21
Article 5 : Travaux à la charge du titulaire du marché.....21
Article 6 : Visite du site.....21
Article 7 : Formulaires de réponses.....22
IV- ANNEXES.....28
Annexe n°1 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire.....29
Annexe n°2 : Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire.....30
Annexe n°3 : Liste des lots.....31
Annexe n°4 : Soumission.....32
Annexe n°5 : Bordereau des prix.....34
Annexe n°6 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire.....35
Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur de non faillite ou de redressement judiciaire.....36
Annexe n°8 : Déclaration sur l'honneur de non influence.....37
Annexe n°9 : Déclaration sur l'honneur de non appartenance.....38
Annexe n°10 : Environnement système et logiciel utilisé au sein du MEP.....39

I. CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Cadre de référence :

Le Gouvernement de la République Tunisienne, à travers le ministère de l'Économie et de la Planification (MEP), prévoit de financer sur le budget de l'État l'acquisition d'équipements informatiques nécessaires au fonctionnement et au renforcement des capacités du Ministère

Article 1 : Objet et consistance de l'appel d'offres

1.1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministère de l'Economie et de la planification se propose de lancer le présent appel d'offres à procédures simplifiées en vue de conclure un marché permettant de fournir les équipements informatiques nécessaires au travail au sein du Ministère de l'Economie et de la Planification.

Le cahier des clauses techniques particulières définira avec précision les spécifications et normes des équipements à acquérir ainsi que leur installation.

1.2. Consistance du marché

Le présent appel d'offres est composé de deux (02) lots :

- **LOT 1** : Fourniture, installation et mise en marche de Deux (2) switch fédérateurs
- **LOT 2** : Fourniture de six (6) Point d'accès

L'offre du soumissionnaire peut porter sur un ou plusieurs lots.

Article 2 : Définition et interprétation

Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le dossier de l'appel d'offres les significations suivantes :

- **Soumissionnaire :** désigne le fournisseur ayant retiré les documents de l'appel d'offres et ayant soumis une offre en réponse à ces documents.
- **MEP :** désigne le Ministère de l'Economie et de la Planification (Acheteur public).
- **Titulaire du marché :** désigne le soumissionnaire dont la soumission a été acceptée.
- **TUNEPS** : désigne le système d'achats publics en ligne, et accessible à l'adresse web suivante : www.tuneps.tn
- **CAO** : désigne les conditions de l'appel d'offres.
- **CCAP** : désigne le cahier des clauses administratives particulières.
- **CCTP** : désigne le cahier des clauses techniques particulières.

Article 3 : Consistance du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comporte les pièces ci-après :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- Le bordereau des prix
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les conditions de l'appel d'offres et les annexes (CAO)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Article 4 : Conditions de participation

Le présent appel d'offres s'adresse aux fournisseurs spécialisés dans le domaine de la vente et de l'installation de matériel informatique et répondant aux critères techniques et financiers demandés et présentant toutes les garanties requises pour assurer l'exécution complète de la commande dans les meilleures conditions, conformément aux stipulations exigées par le présent cahier des charges.

Les soumissionnaires, souhaitant participer à cet appel d'offres, doivent obligatoirement soumettre leurs offres à travers la procédure des achats publics en ligne (**TUNEPS**).

Article 5 : Financement

Le marché est financé sur les ressources du Ministére.

Article 6 : Mode de présentation des offres

L'offre est constituée de :

- L'offre technique,
- Et l'offre financière.

L'envoi des offres doit se faire suivant la procédure en ligne à travers le système TUNEPS :

a) Les soumissionnaires doivent être enregistrés au système TUNEPS pour participer au présent appel d'offres. Pour ce faire, ils peuvent consulter respectivement le manuel d'enregistrement des fournisseurs et le guide de participation fournisseur accessible sur le lien web www.tuneps.tn ou contacter l'unité de gestion TUNEPS sur tél : **70130340/71566 364** ou par email : **tuneps@pm.gov.tn**.

b) Sont envoyées sur TUNEPS, toutes les offres financières et techniques, sauf en cas de dépassement de la taille limite permise des fichiers par le système TUNEPS. Auquel cas, il est possible d'envoyer une partie de l'offre hors ligne, à condition que tous les documents financiers et les éléments servant à l'évaluation technique et financière soient envoyés en ligne via le système TUNEPS, et que le soumissionnaire mentionne dans son offre électronique les pièces envoyées hors ligne sans qu'elles ne soient en contradiction avec l'offre électronique.

c) En cas de contradiction entre les éléments de l'offre électronique et les éléments l'offre hors ligne, les éléments de l'offre électronique seront tenus pour bons.

d) Toute offre ne respectant pas les présentes conditions d'appel d'offres sera déclarée nulle et non avenue.

Après la remise de son offre, le soumissionnaire ne pourra la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

La date limite de réception des offres est fixée **au Vendredi 20/11/2026 à 10H:00**, la date de réception par le système TUNEPS fait foi.

Sont éliminées les offres :

- Parvenues ou reçues après les délais.
- Non accompagnées du cautionnement provisoire.
- Ne comportant pas la soumission financière
- Ne comportant pas le bordereau des prix
- Ne comportant pas le formulaire de réponse

Article 7 : Eclaircissements et additifs au dossier de l'appel d'offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charges est appelé à notifier sa demande à travers TUNEPS, dix 10 jours ouvrables avant l'expiration de la date limite de la réception des offres.

Les réponses aux éclaircissements seront publiées sur la plateforme TUNEPS, cinq 05 jours avant la date limite de remise des offres.
Le MEP peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par additif le cahier des charges.
La modification sera notifiée à travers TUNEPS à tous les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges. La modification ne peut toucher ni le fond ni l'objet de la consultation.

Pour donner aux soumissionnaires les délais nécessaires pour la prise en considération des modifications dans la présentation de leurs soumissions ou sur demande du soumissionnaire, le MEP a toute latitude pour reporter la date limite de réception des offres.

Article 8: Précisions, justifications et éclaircissements

Sous réserve du respect du principe d'égalité des soumissionnaires, le MEP peut, à tout moment, demander, via la plateforme TUNEPS, des précisions, justifications et éclaircissements relatifs à l'offre technique sans que cela ne touche à la teneur de l'offre.

Les soumissionnaires sont amenés à fournir des réponses aux éclaircissements demandés via le système TUNEPS.

Article 9 : Retrait des cahiers des charges

Dès la publication de l'appel d'offres, les fournisseurs intéressés par la participation peuvent télécharger, gratuitement, le cahier des charges à partir du système TUNEPS ou à partir du site web du MEP www.mdici.gov.tn.

Article 10 : Langue et Monnaie de l'offre

Tous les documents administratifs et techniques adressés par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances échangées durant toute l'exécution du marché seront rédigées en application de ce qui suit :

10.1. Langue du marché :

Le Français.

N.B : Les documents techniques peuvent être présentés en anglais.

10.2. Monnaie de l'offre :

Le Dinar Tunisien.

Article 11 : Etablissement du Montant de l'offre

L'appel d'offres est à prix unitaires.
Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires en H.T.V.A. figurant dans le bordereau des prix joint en annexe n°5 et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre en H.T.V.A.
Ce montant augmenté de la T.V.A., sera porté dans la soumission, annexe n°4. En outre, le soumissionnaire doit indiquer séparément le montant de la T.V.A. et le montant T.T.C.
Les prix en lettres primeront sur les prix en chiffres. Les erreurs éventuelles seront redressées par la commission de dépouillement et le montant de l'offre sera révisé si nécessaire sans que le soumissionnaire puisse élever aucune réclamation.
Le soumissionnaire ayant lu et approuvé à travers le système TUNEPS les cahiers des charges, déclare avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offres et avoir inclus lors de la détermination de ses prix tous les coûts résultant de son appréciation de la nature de la commande, et de tous les frais généraux, impôts, taxes (mise à la consommation, homologation…) et aléas qui sont à sa charge.

Article 12 : Documents de l'appel d'offres

L'offre du soumissionnaire doit renfermer :

Les pièces administratives

Désignation des documents		Opérations à réaliser	Obligation du soumissionnaire
A1	Une caution provisoire valable pour une période de 90 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres	- A transmettre par la banque via TUNEPS si la banque du soumissionnaire est inscrite au système TUNEPS - A envoyer hors ligne par la procédure matérielle si la banque du soumissionnaire n'est pas inscrite au système TUNEPS (*)	Date, signature et cachet de l'établissement bancaire selon le modèle figurant à l'Annexe n°1
A2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Une fiche selon le modèle figurant à l'Annexe n°2 dûment complétée à télécharger via TUNEPS	Date, signature et cachet du soumissionnaire.

Désignation des documents		Opérations à réaliser	Obligation du soumissionnaire
A3	Une attestation justifiant que le soumissionnaire est en règle avec l'administration fiscale valable à la date limite de réception des offres.	Fourni par TUNEPS	
A4	Certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale	Fourni par TUNEPS	
A5	Registre de commerce valide à la date de réception des offres	A envoyer en ligne (copie scannée) si le registre de commerce porte la signature électronique de **Tuntrust**. Sinon, à envoyer hors ligne par la procédure matérielle (*)	
A6	Déclaration sur l'honneur de non-influence sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution	Fourni par TUNEPS : cocher « J'accepte » Annexe n°8	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
A7	Une déclaration sur l'honneur, attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein du MEP depuis au moins cinq ans.	Fourni par TUNEPS : cocher « J'accepte » Annexe n°9	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
A8	Une déclaration sur l'honneur, de non-faillite ou de redressement judiciaire	Annexe n°7 Dûment complétée à télécharger via TUNEPS	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
A9	L'original du présent cahier des charges : - Cahier des clauses administratives particulières, - Cahier des clauses techniques particulières.	Lu et approuvé à travers le système TUNEPS.	

(*) Le soumissionnaire devra envoyer l'extrait du registre de commerce et l'original du cautionnement sous plis fermé selon la procédure matérielle (par poste recommandé ou déposé au bureau d'ordre central du MEP durant l'horaire de travail administratif, avant l'expiration du délai de remise des offres, à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie et de la Planification
Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour – Immeuble «B4» - Tour «A»
1082 Centre Urbain Nord – Tunisie

« Appel d'offre n° 29/2026 Acquisition de matériel informatiques »
« A ne pas ouvrir avant le 20/11/2026 à 10H:00 »

L'offre technique

Désignation des documents		Opérations à réaliser	Obligation du soumissionnaire
T1	Liste des lots	L'Annexe n°3 dûment complétée à télécharger via TUNEPS	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
T2	Les tableaux des spécifications techniques	Formulaires de réponses (voir article 7 du cahier des clauses techniques particulières, page 23)	Date, signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page.
T3	Les documents techniques	Les documents techniques correspondant aux équipements proposés.	signature et cachet du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit ajouter l'intégralité de l'offre technique, scannée en pièce jointe au niveau de la plateforme TUNEPS.
Il doit, en outre mentionner dans son offre, via la plateforme TUNEPS, la nature des pièces qui seront envoyées hors ligne en évoquant les raisons. Ces dites pièces seront envoyées par poste recommandé ou déposées au bureau d'ordre central du MEP durant l'horaire de travail administratif, avant l'expiration du délai de remise des offres, à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie et de la Planification
Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour – Immeuble «B4» - Tour «A»
1082 Centre Urbain Nord – Tunisie

« Complément appel d'offre n° 26/2026 Acquisition de matériel informatiques »
« A ne pas ouvrir avant le 20/11/2026 à 10H:00»

L'offre financière

Désignation des documents		Mode de présentation	Obligation du soumissionnaire
F1	La soumission	Selon le modèle figurant à l'annexe n°4 à télécharger via TUNEPS	Date signature cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
F2	Bordereau des prix	Bordereau selon le modèle figurant à l'annexe n°5	Paraphe, sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

Les offres doivent être établies conformément aux modèles présentés dans les cahiers des charges.

Article 13 : Validité des offres

Tous les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant (**90)** jours à compter du jour qui suit **la date limite fixée pour la réception des offres.**

Après leurs dépôts, les soumissions ne peuvent être ni remplacées ni retirées, chaque soumissionnaire demeure lié par son offre dès la date de son dépôt. Le MEP n'acceptera aucune contre-offre et ignorera tout motif invoqué par le soumissionnaire qui l'aurait proposé. Le MEP peut demander une prolongation du délai de validité des offres si elle le juge utile. Dans ce cas, la validité de la caution provisoire de soumission sera prolongée en conséquence.

Article 14 : Cautionnement provisoire

L'offre doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire, à joindre au dossier administratif, faute de quoi toute l'offre sera rejetée d'office.
Le montant de la caution provisoire par lot est fixé à **:**

Lot	Montant de la caution en DT
Lot1	1500
Lot2	300

La caution provisoire sera valable **90** jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres et sera présentée sous forme d'une garantie émise par une banque conformément au modèle joint en annexe n°1. Après l'attribution du marché, le MEP restituera les cautionnements provisoires fournis par les soumissionnaires non retenus.

Le MEP est en droit d'appeler la caution provisoire, notamment si le soumissionnaire retenu :

- Renonce à son offre durant le délai de sa validité ;
- Ne remet pas le cautionnement définitif conformément aux documents du marché ;
- Refuse de signer et d'enregistrer le marché au plus tard dans un délai de vingt (20) jours à compter du lendemain ouvrable de la date de la lettre de notification.

Pour le soumissionnaire retenu, la restitution du cautionnement provisoire est subordonnée à la remise du cautionnement définitif dans les délais fixés à cet effet.

Article 15 : Ouverture des offres

La séance d'ouverture des offres sera publique et se fera en ligne.
A) La commission d'ouverture des offres se réunira le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS. Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.
La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter via la plateforme TUNEPS, les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter les documents de leurs offres dans un délai de sept (**07**)

jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande des documents manquants, via la plateforme ou par lettre recommandée ou par rapide-poste ou directement au bureau d'ordre du MEP sous peine d'élimination de leurs offres.

B) Cas de rejet automatique des offres :

La commission d'ouverture procède au rejet automatique des offres dans les cas suivants :

- Les offres parvenues ou reçues après la date et l'heure limites fixées pour leur réception.
- Les offres non accompagnées du cautionnement provisoire.
- Ne comportant pas la soumission financière
- Ne comportant pas le bordereau des prix
- Ne comportant pas le formulaire de réponse
- Les offres parvenues ou reçues après la date et l'heure limites fixées par la commission d'ouverture pour la réception des documents manquants.

Article 16 : Evaluation et attribution des offres

16.1. Conformité des offres

Toute offre non conforme à l'objet du marché, aux conditions et spécifications techniques des cahiers des charges ou qui comporte des réserves demeurées non levées malgré la demande du MEP est éliminée.

16.2 Evaluation des offres

L'évaluation sera effectuée selon la méthodologie décrite ci-après :

La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles, le cas échéant, et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

En cas de discordance entre les indications du bordereau des prix et celles de la soumission, les indications de prix écrites en lettres au bordereau des prix sont tenues pour bonnes, et les indications contraires, aussi bien que les erreurs matérielles dans les opérations, seront rectifiées d'office pour établir le montant réel du marché.

La commission d'évaluation procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disant sur la base des formulaires de réponse précisant les spécifications techniques minimales requises par le cahier des clauses techniques particulières que le soumissionnaire doit remplir avec précision, et propose de lui attribuer le marché en cas de conformité de son offre aux caractéristiques et spécifications exigées par le cahier des clauses techniques particulières et aux conditions indiquées ci-haut. Si ladite offre technique s'avère non conforme, elle sera rejetée et il sera procédé, selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

Article 17 : Procédure d'information et de notification de l'offre

Le soumissionnaire provisoirement retenu en sera informé via TUNEPS. Il devra dans les cinq (**05**) jours ouvrables qui suivent, achever toute la procédure relative à la signature du projet de marché et l'envoyer au MEP via TUNEPS après l'avoir signé électroniquement. En cas de non-signature du marché au terme de la période accordée, le MEP est en droit d'appeler la caution et de renoncer à lui accorder le marché.

Une fois le marché approuvé et signé par le MEP, le titulaire du marché en reçoit une notification via TUNEPS, pour donner une date certaine à cette notification.

Le titulaire du marché doit procéder à l'enregistrement du marché et à la constitution de la caution définitive dans les vingt (**20**) jours suivant la date de notification et les déposer au MEP.

Le titulaire du marché, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage des prestations de fournitures dès la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution.

II. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Article 1 : Objet du cahier des clauses administratives particulières

Le présent cahier des clauses administratives particulières a pour objet de définir les conditions contractuelles administratives à appliquer au marché relatif à l'appel d'offres indiqué à l'article 2.

Article 2 : Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du projet : Le Ministère se propose de lancer le présent appel d'offres à procédures simplifiées en vue de conclure un marché permettant de fournir les équipements informatiques nécessaires au travail

Article 3 : Normes et Evolution Technologique

Les équipements à fournir dans le cadre de ce marché doivent être conformes aux normes mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières.
Le titulaire du marché s'engage à faire bénéficier le MEP de toute évolution technologique liée aux équipements et aux services fournis.

Article 4 : Pièces constitutives du marché et ordre de priorité

Pour l'exécution du marché, les documents suivants sont considérés comme documents contractuels :

1. La soumission ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
4. Le bordereau des prix.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5 : Avenants

Après sa conclusion, toute modification éventuelle au présent marché fera l'objet d'un avenant selon la règlementation en vigueur.
Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un dossier unique appelé : « le marché ».

Article 6 : Lois et règlements applicables au marché

Le présent appel d'offres est régi par les lois et les règlements tunisiens en vigueur et le titulaire du marché et ses employés sont soumis aux lois sociales et fiscales tunisiennes.

Article 7 : Cautionnement définitif

Le titulaire du marché sera tenu de déposer, dans les vingt (**20**) jours qui suivent la notification du marché, un cautionnement définitif garantissant la bonne exécution du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire rédigée conformément au modèle présenté à l'annexe n°1.
La caution définitive doit être émise par une institution financière ayant reçu un agrément du ministre chargé des finances.

Le montant de la caution définitive est fixé à 3% du montant global du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants pour l'ensemble des articles objet du marché. Cette caution doit-être valable durant toute la période du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace reste affecté à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de ce marché
Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations et ce, à l'expiration d'un délai d'un (**01**) mois à compter de la date de la réception provisoire des prestations objet du marché.

Si le titulaire du marché a été avisé par le MEP, avant la date de l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace.
Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par le MEP.

Article 8 : Caractère des prix

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

Article 9 : Conditions de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché sur présentation de la facture en quatre (04) exemplaires, du ou des bons de livraisons et du PV de la réception provisoire signé par les deux parties.

Article 10 : Réception

La réception des prestations objet du présent marché se fera comme suit :

10.1. Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée après la vérification de la conformité des équipements livrés par rapport à l'offre du soumissionnaire retenu et les caractéristiques techniques minimales demandées dans le cahier des clauses techniques particulières.
La réception provisoire sera consignée dans un procès-verbal, signé par le MEP et le titulaire du marché.

10.2. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée une (**01**) année après la date de la réception provisoire des équipements, à condition que le titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations envers le MEP.

La réception définitive sera consignée dans un procès-verbal, signé par le MEP et le titulaire du marché.

Article 11 : Délai de Garantie

Le délai de garantie matérielle et logicielle **constructeur** est fixé comme suit à compter de la date de réception provisoire :

- **Pour le Lot N° 1 (Switchs fédérateurs)** *: Trois (03) ans.*
- **Pour le Lot N° 2 (Points d'accès Wi-Fi) :** *Un (01) an.*

Pendant cette phase le titulaire du marché sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais supplémentaires.

La garantie consentie s'applique à toute défaillance qui se révèle pendant l'utilisation du matériel livré.

Au titre de cette garantie, le titulaire du marché s'engage à :

- Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement des équipements livrés ;
- Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaire pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues dans le présent marché ;
- Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu défectueux.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que les frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire de marché ne procède pas aux remises en état prescrites, le délai de garanti sera prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Article 12 : Délai d'exécution des prestations

Le titulaire du marché s'engage à livrer, mettre en service des équipements proposés dans les locaux du MEP. Il se chargera de leurs déballages, de leur installation et de leurs tests en présence d'une équipe technique désignée à cet effet par le MEP.

Le délai global du marché est d'un (**01**) an à compter de la date de commencement des prestations.

Le délai d'exécution de fourniture, d'installation et de mise en place de l'ensemble des équipements proposés est de soixante (**60**) jours à partir de la date de l'ordre de service du début de l'exécution.

Article 13 : Pénalités pour retard

Le titulaire du marché devra payer une pénalité calculée à raison de « un pour mille » (**1‰**) par jour calendaire de retard sur la valeur TTC du montant du marché, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. La somme des pénalités de retard ne doit pas dépasser **5%** du montant total du marché.

Article 14 : Variation dans la masse

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations objet du marché, le titulaire du marché ne peut élever aucune réclamation ou réserve tant que cette augmentation ou diminution n'excède pas une limite de **20 %** du montant du marché.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché sans réclamer d'indemnités à condition de présenter une demande écrite à cet effet au MEP dans un délai de quarante-cinq (**45**) jours à compter de la réception de l'acte entraînant ladite augmentation.

Article 15 : Résiliation du marché

Le présent Marché pourra être résilié par le MEP conformément à la réglementation en vigueur et particulièrement aux dispositions des articles 84, 118, 119 et 121 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant règlementation des marchés publics :

- En cas de défaillance du titulaire du marché ;
- En cas ou le titulaire du marché se livre à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité de ses prestations ;
- En cas de dissolution, de la faillite et de la liquidation du titulaire du marché ;
- En cas ou les pénalités de retard atteignent le plafond de **5%** du montant total du marché (TTC).

Toutefois, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée au titulaire du marché. Si dans un délai de dix (10) jours cette mise en demeure reste infructueuse, le MEP se réserve le droit de mettre fin à la commande et ce par simple décision de résiliation adressée au titulaire défaillant.

Article 16 : Cas de force majeure

La survenance d'un événement de force majeure tel que défini par le code Tunisien des obligations et contrats apportant une gêne directe dans la livraison des équipements, une suspension du délai contractuel sera accordée au titulaire du marché sous réserve que cet événement ait été porté à la connaissance du MEP dans un délai de dix (**10**) jours à partir de la date à laquelle il s'est produit, passé ce délai de déchéance, le titulaire du marché ne peut demander aucune suspension de délai.

Article 17 : Le recours gracieux et le règlement des litiges

Les deux parties conviennent de respecter l'ensemble des lois, codes et réglementations en vigueur. L'interprétation, l'exécution, ainsi que tous les aspects quels qu'ils soient du présent marché ou de quelques dispositions de celui-ci sont régis par :

1. Le Code des obligations et des contrats ;
2. Le Code de la comptabilité publique ;
3. Le décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant règlementation des marchés publics et tous les textes qui l'ont modifié et complété ;

Article 18 : Juridictions compétentes

En cas de déclanchement d'un litige entre les deux parties contractes dans l'exécution du marché objet du présent appel d'offres, et qui ne saurai être réglé à l'amiable, sera tranché par les tribunaux de Tunis.

Article 19 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à tenir pour strictement confidentiel les informations et notamment toutes les données qui auraient été transmises, dont elles auront pu disposer dans l'exécution du présent marché et ne les divulguer à quiconque ni lors de l'exécution du marché, ni après son exécution, ni après sa résiliation.
Toute information mise par l'une des deux parties dans le domaine public ne sera plus couverte par cette clause de confidentialité.

Article 20 : Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement du marché sont à la charge du titulaire du marché et payables par lui-même.

Article 21 : Election de domicile

Toutes les correspondances entre le MEP et le titulaire du marché doivent être envoyées aux adresses suivantes :

Ministère de l'économie et de la Planification
Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour - Immeuble «B4» - Tour «A»
1082 Centre Urbain Nord - Tunisie
Le titulaire de marché….....

Article 22 : Validité du marché

Le présent marché ne sera valable qu'après sa signature par les deux parties contractantes et sur avis favorable de la commission des marchés compétente.

Tunis le ……
(Le soumissionnaire mentionne en écriture manuelle)
Nom, Prénom et Fonction

Lu et accepté
Cachet et signature

III – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Article 1 : Objet

Le Ministère de l'Economie et de la Planification se propose de lancer le présent appel d'offres à procédures simplifiées en vue de conclure un marché permettant de fournir les équipements informatiques nécessaires au travail.

Article 2 : Portée du Projet

Le présent appel d'offre est composé de deux (02) lots :

Lots	Désignation	Quantité
Lot1	**Switch fédérateur**	**02**
Lot2	**Point d'accès WIFI**	**6**

Article 3 : Normes et évolution technologique

Les équipements à fournir dans le cadre de ce marché doivent être conformes aux normes mentionnées dans les formulaires de réponses.

Si en cours d'exécution du présent marché et avant la livraison des équipements concernés, le titulaire du marché considère que des améliorations techniques (composants plus performants, versions logiciels plus récentes, …), peuvent être introduites sur les équipements concernés sans pour autant occasionner une augmentation de prix, ni un retard dans la réalisation, ce dernier s'engage à en informer le MEP qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser que ces améliorations techniques soient introduites.

Article 4 : Documentation technique

Une documentation technique complète (prospectus, catalogue...) relative à chaque équipement objet du présent marché comprenant notamment une description détaillée des caractéristiques techniques doit être fournie. Le cachet du soumissionnaire doit figurer sur tous les prospectus.

Article 5 : Travaux à la charge du titulaire du marché

Le titulaire du marché s'engage à livrer, à installer et mettre en service les équipements proposés dans les locaux du MEP. Il se chargera de leurs déballages, de leur installation et de leurs tests en présence d'une équipe technique désignée à cet effet par le MEP.

Article 6 : Visite du site

Une visite du site pourra être organisée afin de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance de l'architecture réseau existante, des équipements, des liaisons et des contraintes techniques liées à l'installation et à la migration.

Pour obtenir l'horaire précis des visites, le soumissionnaire devra contacter la direction générale des systèmes d'information « Tél : 70 556 678 »

Article 7 : Formulaires de réponses

7.1. SWITCH FEDERATEUR (2) :

Caractéristique	Exigences minimales demandées	Réponse du soumissionnaire
1. IDENTIFICATION		
Marque	À préciser	
Modèle / référence	À préciser	
Quantité	02 unités.	
Type	Commutateur Ethernet administrable de niveau 3, conçu pour une fonction de cœur de réseau.	
Format	Montage en baie 19 pouces, accessoires de fixation inclus.	
2. PERFORMANCES ET CAPACITÉS		
Capacité de commutation	≥ 620 Gbit/s par équipement.	
Débit de transfert de paquets	≥ 450 millions de paquets/s	
Table d'adresses MAC	≥ 32 000 adresses MAC.	
Capacité VLAN	≥ 4 000	
Table de routage IPv4	≥ 32 000 entrées IPv4.	
ACL	≥ 3 000 règles ACL	
Jumbo frames	Prise en charge de trames jumbo d'au moins 9 000 octets.	
3. INTERFACES ET CONNECTIVITÉ		
Ports	≥ 24 ports RJ45 compatibles 10GBASE-T	
Ports fibre	≥ 2 ports SFP+ 10 Gb/s	
Modules optiques	Fourniture de 2 modules optiques SFP+ 10 Gb/s compatibles avec les ports fibre proposés. (4 au total)	
Port console	Oui	
Port USB	Oui	
4. EMPILEMENT, REDONDANCE ET DISPONIBILITÉ		
Architecture des deux cœurs	Les deux équipements doivent former une paire redondante administrable de façon coordonnée, par empilement ou technologie équivalente. La solution doit assurer la continuité du service réseau en cas de panne d'un des deux équipements, avec basculement automatique vers l'équipement restant, sans intervention manuelle.	
Interconnexion des deux équipements	Au moins deux liaisons physiques d'interconnexion indépendantes, ou une solution équivalente documentée assurant la	

	redondance. Les câbles, modules et accessoires nécessaires sont inclus.	
Alimentation	Deux alimentations redondantes par équipement, fournies.	
Refroidissement	Ventilation redondante.	
Agrégation de liens	Support de LACP conformément à IEEE 802.1AX	
Spanning Tree	Support de STP, RSTP et MSTP (IEEE 802.1D, 802.1w et 802.1s, ou éditions/équivalents applicables), avec mécanismes de protection contre les boucles.	
5. ROUTAGE, VLAN ET QUALITÉ DE SERVICE		
VLAN trunking	IEEE 802.1Q	
Routage	Statique, RIP v2, OSPFv2	
Qualité de service (QoS)	Prise en charge IEEE 802.1p et DSCP, classification/priorisation des flux et au moins 8 files d'attente par port.	
6. SÉCURITÉ, ADMINISTRATION ET SUPERVISION		
Filtrage réseau	ACL IPv4 et fonctions de filtrage L2/L3/L4 par source/destination, protocole et ports TCP/UDP.	
Protection de niveau 2	DHCP Snooping, Dynamic ARP Inspection (DAI) et IP Source Guard, BPDU Guard, Root Guard et Storm Control	
Authentification	Prise en charge de 802.1X/RADIUS pour le contrôle d'accès réseau	
Administration sécurisée	CLI via SSH version 2 et interface d'administration HTTPS	
Supervision et journaux	SNMP v1/v2c/v3 Syslog distant et synchronisation horaire NTP.	
Analyse de trafic	Support de NetFlow, sFlow, IPFIX ou technologie équivalente (A spécifier)	
Diagnostic	Port mirroring/monitoring et découverte des voisins LLDP.	
7. CONFORMITÉ ET GARANTIE		
Certification du constructeur	ISO 9001 :2015(à fournir)	
Sécurité électrique	Conformité aux normes de sécurité électrique et de compatibilité électromagnétique applicables,	

	notamment EN/IEC 62368-1 et EN 55032/EN 55035 ou équivalents. (À fournir)	
Garantie	Garantie matérielle et logicielle constructeur d'une durée minimale de 3 ans. Support technique constructeur pendant la période de garantie.	
8. PRESTATIONS, MIGRATION ET RECETTE		
Attestation du constructeur/éditeur	A fournir une attestation de l'éditeur que le soumissionnaire est habilité à commercialiser, installer et supporter la solution proposée	
Références du soumissionnaire	Au moins deux (02) références durant les 05 dernières années (Joindre pièce justificative)	
Nombre d'intervenants	2 intervenants	
Qualifications Intervenant 1 : Chef de Projet	Un ingénieur en informatique ou en réseau avec une expérience de 5 ans certifié sur les switches proposés. Ayant réalisé au minimum 2 projets similaires - Joindre CV - Joindre copie de Certifications et diplômes (Joindre pièce justificative)	
Qualifications Intervenant 2	Un ingénieur en informatique ou en réseau avec une expérience supérieure à 2 ans certifié sur les switches proposés - Joindre CV - Joindre copie de Certifications et diplômes (Joindre pièce justificative)	
Prestations	Montage en baie, raccordement, configuration des nouveaux Switch	
Migration et retour arrière	Fournir une note méthodologique de migration et de retour arrière précisant sa stratégie de basculement, l'estimation des fenêtres d'interruption, la méthode d'isolement des risques et les garanties de continuité de service.	
Travaux de Migration	Migration de l'ancienne plateforme vers la nouvelle, configuration, tests de connectivité, tests de routage, tests de redondance et validation du bon	

	fonctionnement de l'ensemble des services réseau concernés.	
Documentation et	Remise du schéma final, documents de travaux de migration de la configuration sauvegardée, de la procédure de sauvegarde/restauration et d'un transfert de compétences destiné au personnel technique.	
Transfert de compétences	Durée minimale de trois (03) jours 03 personnes	
Délai de livraison (y compris l'installation et de migration)	Délai maximal de 60 jours calendaires à compter de la notification de la commande, incluant la livraison, l'installation, la configuration, la migration et la recette.	

NB : Préservation de l'architecture réseau existante

L'intervention du prestataire devra être réalisée en conservant l'architecture réseau actuelle et son principe de fonctionnement, notamment les liaisons existantes entre les switches fédérateurs, les switches d'accès, les équipements serveurs et les autres équipements réseau.

Les liaisons et interconnexions existantes devront être maintenues dans leur principe, sauf nécessité technique dûment justifiée ou proposition d'une amélioration significative de l'architecture en termes de disponibilité, de performances, de sécurité ou de résilience.

Toute modification concernant notamment les liaisons réseau, les ports utilisés, les modes d'interconnexion, l'agrégation des liens, le câblage ou la topologie devra être préalablement justifiée par le prestataire et présentée au MEP.

La proposition devra préciser les modifications envisagées, leurs justifications techniques, leurs avantages par rapport à l'architecture actuelle ainsi que leurs éventuels impacts sur l'exploitation et la continuité de service.

Aucune modification de l'architecture ou des liaisons existantes ne pourra être mise en œuvre sans validation préalable du MEP.

- Le soumissionnaire doit indiquer avec précision les liens du site web du constructeur qui permettent d'accéder aux spécifications techniques d'équipement proposés :

 ……..
 L'omission des liens cités ci-dessus, entrainera l'élimination de l'offre.

Tunis le ……

(Le soumissionnaire mentionne en écriture manuelle)

Nom, Prénom et Fonction

Lu et accepté

Cachet et signature

- **7.2 Points d'accès WIFI (6)**

Caractéristiques techniques et spécifications minimales exigée	Spécifications minimales requises	Spécifications Proposées
Marque	**A spécifier**	
Modèle	**A spécifier**	
Type d'équipement	Borne d'accès sans fil (Access Point) d'intérieur	
Montage plafond	Oui, Kit complet de montage plafond fourni	
Interface réseau	1 Port Multigigabit 100M /1000M /2.5G /5.0G	
Support de l'IPV6	Oui	
Alimentation	Alimentation par le réseau IEEE 802.3at (PoE+) ou 802.3bt	
Protocoles	Wifi 6 / 802.11ax et Wifi 7 / 802.11be	
Bandes Fréquences	2,4Ghz, 5 Ghz et 6Ghz	
Support de l'IPV6	Oui	
Débit maximal	• Bande 2.4 GHz : minimum 688 Mbps • Bande 5 GHz : minimum 2,88 Gbps	
Type d'Antennes	Omni Directionnelle	
Gain Antenne	4.2 dBi pour la fréquence 2.4 Ghz 5.0 dBi pour la fréquence 5Ghz 5.1 dBi pour la fréquence 6Ghz	
Protocoles de liaison de données	Compatible avec les normes IEEE 802.11a/b/be/e/g/h/i/j/k/n/r/v/ac/ax/mc, 802.1X, 802.3af/at/bt/az, 802.1Q, 802.11u/w, 802.3bz	
Attribution dynamique des canaux radio	Oui	
Détection automatique d'interférence radio et redistribution des canaux pour éviter l'interférence	Oui	
Roaming entre les points d'accès transparent par rapport à la machine cliente	Oui, Conformément aux normes 802.11k et 802.11v (smart Roaming) et IEEE802.11r	
SSID Multiple	oui	
Algorithme de chiffrement	WPA, WPA2 et WPA3	
Support des protocoles EAP	PEAP, EAP-TLS, EAP-TTLS	
Support gestion par contrôleur	Oui	
Gestion centralisée	Via le contrôleur Wifi du firewall cité en annexe 10	
Protocoles d'accès	Telnet, http, https, ssh	
Monitoring	SNMP v1, v2 et v3	

Mise en service	Montage au plafond, Configuration et mise en marche des points d'accès WIFI	
Garantie	1 an	

N.B. :
Le soumissionnaire doit indiquer avec précision les liens du site web du constructeur qui permettent d'accéder aux spécifications techniques :

……..……

L'omission des liens cités ci-dessus, entrainera l'élimination de l'offre.

Tunis le ……

Nom, Prénom et Fonction

Lu et accepté

Cachet et signature

IV- ANNEXES

Annexe n°1 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné – nous soussignés (1) ……. agissant en qualité de (2) ……

1) Certifie – Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué et que (3) …… a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° …… en date du

……..le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) ……..

.....
domicilié à (5) ……..

au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à (6) …… publié(e) en date du …….. par (7) ……. et relatif à ……..

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à …… dinars (en toutes lettres) , et ……. Dinars (en chiffres).

3) M'engage – nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de (6) …….. et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans une demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de ……. Jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à ……....., le ……..

(1) Nom(s) et prénom(s) du signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale).

(5) Adresse du soumissionnaire.

(6) La concurrence (choix de mode de passation).

(7) Acheteur public

Annexe n°2 : Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Nom et prénom/Dénomination sociale

Forme juridique ……...

Adresse du siège

Téléphone……...…….....

Fax …….....……..…….....

Adresse Electronique.....

Capital ……..……

Inscrit au registre de commerce sous le n°…….....

N° du matricule fiscal……..…

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre :

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à.....

Le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe n°3 : Liste des lots

Je soussigné(e) (nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (raison sociale et adresse)……..…...

……..

Je déclare avoir participé aux lots suivants (mettez un x devant le lot dont vous avez soumissionné) :

☐ **Lot 1**

☐ **Lot 2**

(Nom, prénom et fonction)

Fait à.....
Le.....
(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe n°4 : Soumission

- Je soussigné :
 (nom, prénom et fonction)
- Agissant au nom de et pour le compte de :
- Inscrit au registre de commerce de :
- Sous le numéro :
- Adhérent au régime de sécurité sociale (à citer) sous le numéro :
- Faisant élection de domicile à :
- Agissant en qualité de :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n°29/2026 relatif à l'acquisition de matériel informatique

Ce dossier comprend les documents suivants :

(1) Le cahier des clauses administratives particulières,
(2) Le cahier des clauses techniques particulières,
(3) Le bordereau des prix.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et la difficulté des fournitures à livrer et des services à exécuter.

Me soumets et m'engage à :

1) Montant du marché :

- Montant du marché hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (montant en dinars en chiffres et en lettres) :

Lot 1 :
Lot 2 :

- Montant de la TVA : (en dinars en chiffres et en lettres)

Lot 1 :
Lot 2 :

- Montant du marché y compris la TVA (montant en dinars en chiffre et en lettres) :

Lot 1 :
Lot 2 :

Ces prix résultent de l'application des prix unitaires aux quantités prévues dans le bordereau des prix.

2) Accepter le caractère ferme des prix du marché durant toute la période du marché.

3) Appliquer l'ensemble des clauses telles que définies dans le C.C.A.P faisant partie du présent marché.

4) Maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 90 jours à partir du jour suivant la date limite prévue pour la réception des offres.

5) Affirmer, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que l'entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales.

Le Ministère de l'Economie et de la Planification se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom à la Banque ou à la Poste : (à préciser)
.....

Sous le numéro : (RIB ou RIP à préciser)

Fait à..... Le,.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe n°5 : Bordereau des prix

Lot	Désignation	Qté	TVA	Prix Unitaire DT		Prix Total DT	
				H.TVA	TTC	H.TVA	TTC
Total Général							

Le montant total du marché est arrêté à la somme de :

…….…….....……..…DTTTC (en toutes lettres)

Fait à..... Le,.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe n°6 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné – nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie – Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)

domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire de marché n°..... passé avec (6) en date du

enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8)

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du marché, ce qui correspond àDinars (en toutes lettres, et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage – nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 13 du décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais réglementaires, et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserve. Dans ce cas, le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de l'institution financière qui a accordé la caution.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché.

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrements auprès de la recette des Finances.

(8) Objet du marché.

Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur de non faillite ou de redressement judiciaire

Je soussigné ……..……(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la Société ……..……...(Nom et adresse)

…….

enregistrée au registre de commerce sous le n° ……..…… faisant élection de domicile à ……..……(adresse complète)

Ci-après dénommé « le soumissionnaire ».déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Fait à …….Le …….

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe n°8 : Déclaration sur l'honneur de non influence
Décret n° 1039-2014 du 13 mars 2014

Je soussigné …… (nom, prénom, fonction)

Représentant de la Société ……..… (nom et adresse)

……

enregistrée au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de …….…….

sous le n°……..…… faisant élection de domicile à ……..…….……

……..…….(adresse complète)

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » Déclare sur l'Honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même, ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à ……. Le ……

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe n°9 : Déclaration sur l'honneur de non appartenance

Décret n° 1039-2014 du 13 mars 2014

Je soussigné

……..……...propriétaire de la société……..…….. inscrit au registre de commerce sous le N° …… du..…… à……..

Déclare sur l'honneur que je n'ai pas fait partie du personnel du Ministère de l'Economie et de la Planification, durant les cinq dernières années.

Fait à …… le ……

Nom, Signature et cachet du propriétaire

Annexe n°10 : Environnement système et logiciel utilisé au sein du MEP

Le Ministère utilise au sein de son réseau local l'environnement système et logiciel suivant :

Firewall : Fortigate

Points d'accès Wifi existants : Marque Fortinet, gérés par le Firewall Fortigate

Solution de centralisation des logs :FortiAnalyer